

**N°2026-19**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

### **Nombre de conseillers présents : 34**

ABRAN BONIN Emmanuelle, BARNAY COTTIN Fabienne, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BLOMART Alix, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, COLIN Claire, DAVID Marc, De COLLE Delphine, De FOUGEROUX Guillaume, DESMAZEAU Audrey, FAVRE Olivier, FERRAND Benoit, FILLON Vincent, GARCIN Patrice, GAUTIER Eric, GUILLARME Armelle, GUYON Loïc, HACHANI Yohann, JANNIN Pierrick, LAURENT Bérengère, MARGOTTON Stanislas, MERESSE Philippe, NICOLAS Carole, OUIILLON Michel, PASCAL Héloïse, REMOND Corentin, RICHARD Thibault, SCHUTZ Claire, SUBRA DE SALAFA Claire, , WALGENWITZ Anne, ZAGATA Margaux, Formant la majorité des membres en exercice.

### **Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 1**

TERRET Élise donne pouvoir à SCHUTZ Claire

### **Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0**

**Le secrétariat a été assuré par : MARGOTTON Stanislas**

**Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 avec la CAF du Rhône**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à L.227-3 du Code de la sécurité sociale ;

**Vu** la Convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales ;

**Vu** la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

**Vu** le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

**Vu** le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Tassin-la-Demi-Lune en date du 15 décembre 2021 relative à la précédente Convention Territoriale Globale ;

**Considérant** la volonté conjointe de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et de la Ville de Tassin la Demi-Lune de poursuivre leur partenariat dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG), visant à structurer une politique sociale et familiale cohérente à l'échelle locale ;

**Considérant** que la Caf contribue au développement d'une offre globale de services aux familles par le versement des prestations légales, le financement des équipements et actions, ainsi que l'accompagnement des familles et des partenaires ;

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale constitue un cadre stratégique de coordination des interventions en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, accompagnement social et logement ;

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale s'appuie sur une ingénierie territoriale dédiée, dont le pilotage et l'animation sont assurés par des postes de coopération soutenus financièrement par la Caf du Rhône afin de favoriser la coordination des politiques familiales et sociales à l'échelle locale ;

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Tassin la Demi-Lune de poursuivre et de renforcer la dynamique partenariale engagée avec la Caf du Rhône afin d'améliorer la lisibilité et la complémentarité des actions en faveur des habitants ;

Compte-tenu des observations ;

### **Le Conseil Municipal :**

- 1. APPROUVE** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la commune de Tassin la Demi-Lune pour la période 2026-2030 ;
- 2. APPROUVE** le Projet Social de Territoire annexé à la présente délibération, constituant le document opérationnel de référence pour la mise en œuvre de la CTG ;
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- 4. CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 1<sup>er</sup> avril 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

**Pascal CHARMOT**  
*Maire de Tassin la Demi-Lune*

**Stanislas MARGOTTON**  
*Secrétaire de séance*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.